

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Mandat spécial pour la prise en charge des frais du déplacement au Sénégal

Dans le cadre du pacte d'amitié avec la ville de Ouakam au Sénégal signé le 6 novembre 2022, la ville de Cenon a commencé à développer diverses actions dès 2022 notamment via le partenariat avec le centre d'art Colombin de Ouakam œuvrant pour l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés tout au long de leur parcours scolaire et jusque dans leur entrée au sein du monde du travail. Ces actions vont se poursuivre et s'intensifier sur l'année 2023.

Lors du festival « Toutes Latitudes », les Maires des deux villes ont également évoqué un partenariat constructif pour l'aide à la réhabilitation et l'extension du système d'assainissement urbain, vétuste et défaillant. Ces travaux pourront faire l'objet d'appels à projets spécifiques dans le cadre des actions de coopération. Une première convention entre les deux villes et l'office national d'assainissement du Sénégal (ONAS) est en cours de rédaction et devrait être présentée lors du prochain conseil municipal.

En liaison avec le PS-Eau (programme solidarité Eau) qui est un réseau multi-acteurs ouvert aux organismes français et étrangers intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, ainsi que pour la gestion durable des ressources en eau (ODD 6) dans les pays en développement ; le service relations internationales de la ville de Cenon va répondre à divers appels à projet dont celui lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour le « Développement Solidaire 2023 » qui concerne entre autres les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement à l'international, afin de pourvoir au financement de ces travaux. Les problématiques d'assainissement que subissent la ville de Ouakam et les travaux nécessaires pour y remédier s'inscrivent donc sur un temps long qui nécessite une coordination des tous les acteurs.

Ainsi, afin de rencontrer les partenaires des différents projets en cours de construction et de permettre leur bonne réalisation, une délégation Cenonnaise va se rendre dans la ville de Ouakam. Cette délégation sera composée de 6 personnes, trois fonctionnaires et trois élus, dont Monsieur le Maire, Madame MERJOUÏ et Madame SENE. Cette délégation se rendra entre le 11 et le 17 mars 2023 sur place, sauf Madame SENE qui restera sur place jusqu'au 6 mai 2023 afin de faire le lien avec la municipalité de Ouakam et les services municipaux de Cenon sur tous les projets en cours de construction.

Conformément aux règles applicables, il est nécessaire d'accorder à cette délégation d'élus, au titre de ce déplacement, le caractère de mandat spécial afin de pouvoir prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération 2022-141 du Conseil Municipal de Cenon en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Considérant que la prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 29 juin 2020 – délibération 2020-70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

Confère le caractère de mandat spécial pour Monsieur le Maire, Madame MERJOUI lors du déplacement prévu à Ouakam du 11 au 17 mars 2023 et pour Madame SENE du 11 mars au 6 mai 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat spécial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.